

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL 2/15

### « Comptes et rapport de gestion 2014 »

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe au règlement du Conseil communal d'Aubonne (*encore en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport*) et compte tenu des compétences particulières qui lui sont attribuées en matière de finances communales, la Commission des finances a procédé au contrôle des comptes 2014 de la commune.

Comme pour chaque exercice comptable, la CoFin a procédé dans un premier temps à l'examen des différents chapitres des comptes en sous-commission avant de se réunir le 28 mai 2015 en séance plénière avec les représentants de la CoGest pour une synthèse des diverses remarques et questions d'ordre financier. Une séance réunissant les membres de la CoGest, de la CoFin et de la Municipalité a été ensuite tenue le 9 juin 2015 pour évoquer l'ensemble des questions touchant les comptes et la gestion de notre commune. Une délégation de la CoFin a également participé le vendredi 12 juin 2015 à la traditionnelle visite des domaines et au repas servi aux commissaires.

La CoFin tient ici à remercier la Municipalité et particulièrement notre boursier communal, M. David Golay, de la qualité et de la précision du rapport rendu sur les comptes 2014.

#### 1. Remarques générales

Au terme de ses travaux, la CoFin constate les éléments suivants :

1. Pour l'exercice 2014, notre **marge d'autofinancement** (*résultat opérationnel avant écritures de bouclement*), présente un montant de **CHF 2'749'097**, largement supérieur aux prévisions budgétaires (- CHF 474'780) et en augmentation de CHF 700'000 par rapport aux comptes 2013 (CHF 2'044'382). Tout en saluant cet excellent résultat opérationnel, la CoFin tient également à souligner, à l'instar de la Municipalité, l'importance du maintien, dans la mesure du possible, du niveau de la marge d'autofinancement à un montant supérieur à CHF 2,5 mios, élément propre à répondre, pour notre commune, aux critères d'une saine gestion permettant le financement d'investissements par nos fonds propres et, ainsi, le maintien de la dette à un niveau raisonnable, comme ce fut le cas en 2014.
2. Le bénéfice de l'exercice 2014, d'un montant de **CHF 1'743'308** viré au compte « capital » (CHF 3'832'692.60 après attribution au 31.12.2014), n'a pas fait l'objet d'écriture de bouclement extraordinaire (attribution à des fonds ou amortissements supplémentaires), hormis les prélèvements et amortissements liés aux investissements.
3. L'écart entre le résultat de l'exercice et les prévisions budgétaires est de l'ordre de CHF 6 mios pour les revenus (+ 23.7 %) et CHF 2,7 mios pour les charges (+10,6 %). Nous verrons ci-après quels sont les éléments qui justifient de telles différences.

4. **L'écart sur les revenus** est à rechercher principalement dans le rendement global des impôts excédant largement les prévisions (+ 5, 2 *mios*), mais aussi dans le rendement des taxes, émoluments et produit des ventes de gaz (+ 595'382), ainsi que par les autres contributions cantonales et communales, constituées pour l'essentiel par la rétrocession de l'Etat pour l'impôt sur les frontaliers et les gains immobiliers (+ 233'500). Conséquence directe de la valeur relativement élevée de notre point d'impôt, le remboursement fait à notre commune pour les dépenses thématiques sur la péréquation a cependant fortement diminué (- 216'205).
5. **L'écart sur les charges** provient essentiellement de la constitution d'une provision (+ 3 *mios*), sur les décomptes finaux 2014 de la péréquation et de la facture sociale à recevoir d'ici à la fin de l'été 2015, nécessitée par les recettes fiscales particulièrement importantes de l'exercice 2014 ; les écarts sur les autres postes ont fait l'objet d'explications détaillées données par la Municipalité dans les commentaires aux comptes ou lors de la discussion ouverte dans le cadre de l'examen des comptes
6. S'agissant de la manière de comptabiliser les prélèvements aux fonds de réserve d'un investissement en vue d'un amortissement, la modification imposée par la préfecture, en vue d'assurer la transparence de l'opération comptable, consiste dans le fait qu'un amortissement extraordinaire doit d'abord être passé en compte, puis ensuite le prélèvement d'un montant correspondant au fonds de réserve. Ce mécanisme explique l'excédent d'amortissement de 1,64 *mios* CHF dans les charges et l'excédent de prélèvement s/fonds spéciaux de 1,64 *mios* CHF dans les revenus, qui apparaissent comme écritures de bouclage de l'exercice.
7. Les montants des **crédits d'investissement** accordés par le Conseil au cours de l'exercice 2014 recouvrent pour l'essentiel des investissements immobiliers du patrimoine financier (*achat lot PPE « Lion d'Or » P 5/14 pour 865'000 CHF*) et du patrimoine administratif actuellement en cours d'exécution (*nouveau complexe scolaire du Chêne P 4/14 pour 12 *mios* CHF, réaménagement de la place de jeux du Chêne P 11/14 pour 685'000 CHF*), pour lesquels il conviendra de suivre l'évolution des coûts et leur adéquation aux crédits votés en fonction de l'avancement des travaux. Les **dépenses nettes d'investissement** qui totalisent 8,96 *mios* CHF en 2014 - *inférieures au plan quinquennal établi pour le budget 2014 à 11,5 *mios* CHF* – ont consisté en ouvrages de génie civil et d'assainissement, de bâtiments et constructions et d'installation des services industriels pour différents objets immobiliers (*mise en séparatif Tavernier-Moulin-Marchands, mise en place du 30 km/heure, mise en séparatif secteur NE du Chêne, rénovation du site de production horticole, déferriation de l'eau potable, le complexe scolaire du cœur du Chêne représentant toutefois l'essentiel des coûts avec 5,6 *mios* CHF*).
8. Les dépenses figurent dans les comptes auxquels elles appartiennent.
9. Les comptes sont tenus avec exactitude et concordent avec les pièces présentées.
10. La conservation et le contrôle des pièces comptables sont suffisants.
11. Les inventaires des postes du bilan sont exacts et les taux d'amortissement appliqués aux investissements sont conformes aux décisions prises ou légales,
12. Les comptes des ententes intercommunales, associations de communes, sociétés commerciales, associations et donations auxquelles la commune est partie prenante ont été pris en considération.

La CoFin a également pris connaissance du rapport délivré le 22 avril 2015 par la fiduciaire Favre-Révision SA au Conseil communal d'Aubonne, portant sur la révision des comptes 2014, et qui relève dans ses conclusions ce qui suit :

« Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, tableau des investissements et engagements hors bilan) de la Commune d'Aubonne ne sont pas conformes à la loi et aux règlements. »



## 2. Remarques particulières

Suite à l'examen des comptes 2014 et aux réponses apportées par la Municipalité aux différentes questions posées, la CoFin relève ce qui suit :

### 2.1 Impôts

Comme rappelé à plusieurs reprises dans nos rapports, le rendement des **impôts directs**, qui constitue la première source des revenus communaux, est relativement sensible au système de perception en vigueur (*acompte/décompte*) qui peut entraîner des conséquences non négligeables pour les finances d'une commune, en fonction d'une part du mouvement des contribuables dans la commune (*modification/remboursement des acomptes*) et de l'avancement des travaux de taxations (*décisions définitives entraînant un décompte final*), d'autre part.

Une analyse détaillée du rendement de l'impôt direct par période fiscale met en évidence ce décalage dans le temps, qui explique des écarts parfois importants d'un exercice à l'autre, ainsi que la difficulté des prévisions budgétaires que cela entraîne pour une commune. Par exemple, pour illustrer ce mécanisme, les rentrées fiscales totales de l'année 2014 pour notre commune recouvrent les rentrées cumulées des périodes fiscales suivantes :

Impôt sur le revenu PP 2014 (hors prestations en capital)			Impôt sur le bénéfice (PM) 2014		
Année fiscale de référence	Résultats 2014	en %	Année fiscale de référence	Résultats 2014	en %
2003	-.-		2003	200	0,01 %
2004	-.-		2004	500	0,01 %
2005	-.-		2005	900	0,02 %
2006	8'500	0,1 %	2006	400	0,01 %
2007	9'200	0,1 %	2007	700	0,02 %
2008	./. 3'800	./. 0,05 %	2008	6'800	0,15 %
2009	./. 2'500	./. 0,03 %	2009	5'200	0,12 %
2010	1'119'200	12,15 %	2010	./. 71'100	./. 1,70 %
2011	1'080'100	11,70 %	2011	./. 153'900	./. 3,60 %
2012	670'200	7,25 %	2012	594'100	13,95 %
2013	617'000	6,73 %	2013	1'481'900	34,81 %
2014	5'731'500	62,05 %	2014	2'371'300	55,70 %
2015	-.-		2015	21'900	0,5 %
Total 2014	<b>9'229'400</b>	100,00 %	Total 2014	<b>4'258'900</b>	100,00 %

On constate qu'en 2014, le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (PP) est influencé par des décisions de taxation définitives touchant plusieurs années fiscales (2010 à 2013), alors que le rendement de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales comprend des acomptes importants sur l'année 2013, sans que des taxations définitives ne soient encore intervenues.

- L'augmentation du rendement de l'**impôt à la source** (593'743 CHF) de près de 100'000 CHF par rapport à 2013 est lié au développement économique d'entreprises dans notre commune avec un nombre de sourciers accru ; cet élément est à mettre en relation avec la **rétrocession de l'impôt sur les frontaliers**, qui enregistre, elle aussi, une nette progression de quelques 60'000 CHF, pour s'établir à près de 460'000 CHF.

- Même s'il se révèle supérieur aux prévisions budgétaires 2014, le rendement des **impôts spéciaux** (*Droits de mutation, impôts de succession/donations et gains immobiliers*), reste cependant inférieur aux résultats 2013 pour les 3 types d'impôts, en raison notamment de la conjoncture économique et des occurrences de la vie.
- L'évolution du montant des **intérêts de retard** (*en net recul*) et des **intérêts compensatoires** (*en forte progression*) pourrait tendre à démontrer que les contribuables ont saisi l'avantage procuré par un taux d'intérêt rémunérateur sur les acomptes plus élevé que les taux de rémunération ordinaires offerts par les établissements bancaires sur l'épargne.
- L'attribution de 145'000 CHF faite en 2014 au **fonds de réserve « créances irrécouvrables »** (Bilan : n° 928'214), nécessaire à couvrir les débiteurs douteux, est supérieure de 95'000 CHF par rapport aux prévisions budgétaires. Cette attribution est dictée par l'impératif de couvrir, en fonction des risques encourus, le montant des créances en cause, estimées à 750'000 CHF (*710'000 CHF pour les débiteurs de l'Etat de Vaud et 40'000 CHF pour les débiteurs de la commune*).

## 2.2 Charges liées aux autorités et au personnel

Au-delà d'un exercice bien nourri en termes de projets, la CoFin tient à relever que les charges liées tant aux autorités (*Municipalité 458'695 CHF / Conseil communal 38'276 CHF*) qu'au personnel de la commune ont pu être contenues à un montant légèrement inférieur aux prévisions budgétaires et que les salaires versés n'ont pas connu d'indexation au coût de la vie.

S'agissant de la répartition du personnel dans les différents services, la CoFin a bien reçu les explications de la Municipalité concernant l'effectif des collaborateurs des services extérieurs (*voirie-parcs-Déchetterie*), qui représente à lui seul le ¼ du total des collaborateurs fixes (10 sur 42). Elle a pris note que cet effectif se justifiait par les travaux d'entretien courants du territoire (*tailles, plantations*), du mobilier urbain (*poubelles*), des cours d'eau et des pâturages, mais aussi par la mise en service des nouvelles serres communales.

## 2.3 Domaines et bâtiments

Outre l'examen des rendements et charges des immeubles de notre commune pour l'exercice 2014, la CoFin s'est également penchée sur la politique suivie en matière de travaux d'entretien et d'amortissements. Ces questions l'ont ainsi amenée à examiner de manière plus précise les bases légales applicables en la matière, tirées du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), et dont nous rappelons la teneur ci-après (extraits) :

Disposition	Référence RCCom
<b>Crédit d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal (<i>art. 14</i>) ;</li> <li>➤ Un investissement de moins de 50'000 CHF peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement (<i>art. 15</i>)</li> </ul>
<b>Amortissements des crédits d'investissement</b>	<p>Les investissements obligatoirement amortissables portés à l'actif du bilan doivent être amortis dans les délais suivants (<i>art. 17</i>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>10 ans au plus</b> pour le mobilier, l'équipement et les installations techniques, les machines, les véhicules, les subventions, les participations et les indemnités d'expropriation ;</li> <li>➤ <b>30 ans au plus</b> pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et constructions. Ce délai peut être rallongé très exceptionnellement par le Conseil d'Etat.</li> </ul>



Disposition (suite)	Référence RCom
Bilan - Actif	<p>Le bilan comprend à l'actif (art. 26):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Patrimoine financier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>c. les titres et les placements à revenu fixe au maximum à leur valeur nominale, et les actions au maximum à leur valeur vénale ;</li> <li>d. les terrains et les bâtiments non affectés à des tâches d'utilité publique, au maximum à leur prix de revient d'achat ; lors d'un investissement ultérieur (transformations, rénovations), ils ne peuvent être portés qu'à concurrence de leur estimation fiscale ;</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Patrimoine administratif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les ouvrages de génie civil et d'assainissement, les bâtiments et constructions affectés à l'exécution des tâches publiques à leur prix d'acquisition ou de revient, sous déduction des amortissements</li> <li>b. Les installations techniques des services industriels à leur valeur comptable</li> <li>c. Les forêts, au maximum à leur estimation fiscale</li> <li>d. Le mobilier, les machines et les véhicules à leur valeur d'acquisition, sous déduction des amortissements.</li> </ul> </li> </ul>

Pour rappel<sup>1</sup> :

- *le **patrimoine financier** réunit toutes les valeurs qui peuvent être vendues sans nuire à l'accomplissement des tâches publiques, ou sans que cette opération soit contraire à des dispositions de droit public exigeant des prestations de la commune. Le critère déterminant est la possibilité de vendre et non pas seulement celui du rendement. La commune agit dans ce cas comme un agent économique privé exerçant une activité marchande ou commerciale.*
- *Le **patrimoine administratif**, quant à lui, comprend l'ensemble des valeurs en capital indispensables à l'accomplissement des tâches publiques de la collectivité comme institution de droit public (école, routes et places, réseau de distribution d'eau potable, canalisations d'évacuation des eaux, d'épuration des eaux). Le patrimoine administratif est inaliénable. La commune ne peut pas s'en séparer aussi longtemps qu'il sert de support aux prestations publiques. En ce sens, les valeurs portées au bilan n'ont de signification que dans la perspective du coût des tâches publiques, en donnant des informations précises sur les charges d'intérêt et d'amortissement à mettre en compte.*

Par rapport à notre commune, les dispositions précitées peuvent être illustrées pratiquement par les exemples suivants tirés de l'exercice 2014 :

### 2.3.1. Immeuble du patrimoine financier (*politique d'amortissement*)

► Immeuble locatif sis à la rue de Trévelin 18, qui a donné lieu à deux préavis successifs (*achat et reconstruction*) :

- L'achat, qui présente un solde de 1'242'427.95 au bilan au 31.12.2014 n'est pas amorti, afin de laisser une valeur au bilan (art. 26, lettre d, 1<sup>ère</sup> phase) ;
- Le coût de la reconstruction après incendie qui présente un solde de 1'080'201.95, est amorti à concurrence de 57'000 CHF/an (sur 30 ans). L'estimation fiscale étant à ce jour de 1'808'000 CHF, l'amortissement sera arrêté à 565'572.05 et la valeur

<sup>1</sup> « La gestion des finances publiques locales », 2<sup>ème</sup> édition, Bernard Dafflon, Editions. Economica 1998, p. 97

transférée sur l'achat afin d'avoir le montant correspondant (*art. 26, lettre d, 2<sup>ème</sup> phase*).



### 2.3.2. Immeuble du patrimoine financier (frais d'entretien et activation)

- ▶ Immeuble locatif Place du Marché 8, avec des travaux en 2014 pour 59'000 CHF :
  - Dans la mesure où le montant total des frais d'entretien (59'000 CHF) comprend des frais d'entretien courant pour 17'500 CHF, la différence n'est pas activée, dans la mesure où l'activation ne peut se faire que sur des crédits d'investissements (*préavis*).

### 2.3.3 Immeuble du patrimoine administratif (amortissement des frais d'études)

- ▶ Collège Cœur du Chêne en cours de construction
  - Bien que n'étant pas porté au Budget 2014, le coût de l'étude du projet Cœur du Chêne (36'500 CHF) a été amorti. Il s'agit là d'une obligation légale, puisque selon le RCom, tout investissement du patrimoine administratif doit obligatoirement être amorti. Il n'a pas été porté au Budget, car lors de son établissement, il n'était pas dans le plan des investissements.

### 2.3.4. Titres du patrimoine financier (évaluation au Bilan)

- Selon l'art. 26, lettre c, RCom, les valeurs sont estimées à leur valeur nominale. Les actions de notre portefeuille de titres ont par conséquent été portées au bilan à leur valeur nominale, ce qui engendre des réserves latentes. Le futur plan comptable harmonisé MCH2 devrait régler cette question et être plus en phase avec les standards de l'économie privée.

### 2.3.5 : Appréciation générale sur les immeubles communaux

D'une manière générale, la CoFin constate que les rendements des immeubles sont bons. Leur entretien fait l'objet d'un suivi périodique qui entraîne inévitablement certains frais nécessaires au maintien du rendement locatif.

Des coûts importants en terme d'entretien restent toutefois à prévoir pour certains immeubles, tels que les bâtiments de la rue de l'Industrie (*nouveau préavis à venir*), le bâtiment de l'Esplanade (*quel avenir ?*) et le Centre Culturel et Sportif du Chêne (*réfection repoussée à 2017*).

Dans un souci d'équilibre du Bilan, le Fonds de réserve 9281.14 « *Entretien des bâtiments communaux* » n'a pas été alimenté en 2014 avec les excellents rendements des immeubles en prévision des travaux à venir. Cette position se justifie par la volonté de ne pas gonfler les réserves sans avoir la contrepartie dans les disponibilités.

## **2.4 Participation du Canton à l'organisme intercommunal de Protection civile**

La CoFin a pris note du fait que depuis 2013 et la réorganisation de l'OR PCI, la subvention pour les abris est perçue directement par l'organisation intercommunale qui s'occupe de l'entretien. Ce montant (3'700 CHF) n'aurait pas dû être porté au budget.

## **2.5 Accueil de jour de la petite enfance et aide sociale**

Dans la mesure où les comptes définitifs de l'AJEMA n'étaient pas connus lors de l'établissement du bouclage de l'exercice 2014, une provision de 40'000 a été comptabilisée en prévision du résultat définitif. Charge difficilement maîtrisable et en augmentation. Rappelons que le déficit de l'AJEMA est réparti à 10 % en fonction des habitants et 90 % à la consommation. La participation des parents a été portée à une moyenne de 45 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, le coût par habitant n'augmentant que de 158 CHF/ha en 2013 à 160 CHF/ha en 2014.

## 2.6 Fortune de la commune

Au 31 décembre 2014, les comptes de notre Commune présentent une fortune nette de **2'830'852 mios CHF**, soit environ **927 CHF/habitant**. A noter également que la charge d'intérêt nette par habitant de notre commune reste largement en-dessous de la moyenne cantonale.

## 3. Analyse comparative des finances communales

En complément au présent rapport, le tableau annexé donne l'évolution dans le temps des principaux indicateurs pour notre commune (ratios), qu'il convient toujours de considérer avec une certaine prudence, compte tenu de l'existence potentielle de revenus et/ou de charges extraordinaires susceptibles de fausser l'analyse.

## 4. Conclusions

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014, qui a permis le financement par nos fonds propres d'une partie non négligeable de nos investissements, est très réjouissant, mais doit être considéré avec circonspection en regard de la nature non périodique d'une partie de nos recettes fiscales, dont la pérennité ne peut, a priori, être garantie à terme. Au plan de l'évolution des rentrées fiscales pour les prochains exercices, il faudra aussi prendre en compte l'impact non encore totalement maîtrisé de la Réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III).

L'exercice 2014 aura été marqué par de très importants investissements immobiliers dans le patrimoine administratif de notre commune et nous savons que d'autres projets d'envergure concernant les infrastructures communales verront encore le jour d'ici à la fin de cette législature, voire dans la nouvelle.

Même si les finances communales sont saines avec une bonne marge d'autofinancement (*2,7 mios CHF*) et que nous savons pouvoir compter sur d'importantes liquidités provenant de la vente future de Pré-Baulan, il conviendra de maintenir, à l'image de ce que fut l'exercice 2014, le contrôle de la part maîtrisable de nos charges (*de l'ordre de 20 à 25 % du total*) et la diversification de nos revenus hors fiscalité (*vente de gaz, rendements locatifs et taxes*) pour assurer le financement de ces projets sans trop de recours à l'emprunt.

Sur la base de ce qui précède, la Commission des finances, unanime, vous propose d'accepter les comptes 2014 tels que présentés et d'en donner décharge avec remerciements à la Municipalité.

*Ainsi fait à Aubonne, le 15 juin 2015*

Pour la Commission des finances  
Le rapporteur :

*Pascal Lincio*

*Annexe : Tableau de l'analyse comparative des finances communales d'Aubonne*

# ANNEXE AU RAPPORT DE LA COFIN SUR LES COMPTES 2014



**COMMUNE D'AUBONNE**  
Bourse communale

valeurs en milliers de francs

## ANALYSE COMPARATIVE DES FINANCES COMMUNALES

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Habitants	2'749	2'749	2'739	2'768	2'821	2'815	2'928	2'977	3'015	3'050	3'051	
<b>COMPTES DE FONCTIONNEMENT</b>												
Revenus	20'746	20'186	28'689	25'106	26'907	27'238	26'515	24'845	25'408	27'702	30'826	26'833
Charges	18'517	19'694	22'423	20'653	22'111	23'604	23'316	23'065	26'049	25'658	28'077	23'015
Marge d'auto-financement MA	2'229	492	6'266	4'453	4'796	3'634	3'199	1'780	-641	2'044	2'749	2'818
<b>COMPTES D'INVESTISSEMENTS</b>												
Dépenses d'investissements	2'697	1'284	1'051	315	1'651	867	525	2'104	1'934	3'194	9'043	2'242
Recettes d'investissements	324	1'726	0	50	13	45	11	69	70	118	82	228
Investissement net DIN	2'373	-442	1'051	265	1'638	822	514	2'035	1'864	3'076	8'961	2'014
<b>BILAN FIN D'ANNEE</b>												
Actif disponible AD	16'886	16'662	21'591	23'344	25'343	28'231	30'367	31'001	26'158	25'498	26'061	24'649
Endettement total ET	19'608	19'281	18'813	15'193	14'317	13'914	14'966	17'590	15'284	15'646	22'481	17'008
Endettement net EN	2'722	2'619	-2'778	-8'151	-11'026	-14'317	-15'401	-13'411	-10'874	-9'852	-3'581	-7'641
Modification EN	198	-103	-5'997	-5'373	-2'875	-3'291	-1'084	1'990	4'527	3'559	7'293	-51
<b>RATIOS</b>												
MA/EN	81.89%	18.79%	-225.56%	-54.63%	-43.50%	-25.38%	-20.77%	-13.27%	5.90%	-20.75%	-76.77%	-34.01%
MA/RFE	10.74%	2.44%	21.84%	17.74%	17.82%	13.34%	12.06%	7.16%	-2.52%	7.38%	8.92%	10.63%
MA/DIN	93.93%	-111.31%	596.19%	1680.38%	292.80%	442.09%	622.37%	87.47%	-34.41%	66.46%	30.68%	342.42%
INP/RFE	2.84%	2.30%	1.70%	1.86%	1.53%	1.70%	1.46%	1.42%	1.55%	1.15%	1.06%	1.69%
Intérêt passifs INP	589	465	489	468	412	462	386	353	393	319	328	424
Croissance annuelle revenus	-3.90%	-2.70%	42.12%	-12.49%	7.17%	1.23%	-2.65%	-6.30%	2.26%	9.03%	11.27%	4.10%
Croissance annuelle charges	-5.31%	6.36%	13.86%	-7.89%	7.06%	6.75%	-1.22%	-1.08%	12.94%	-1.50%	9.43%	3.58%